

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

***APPROUVE EN SEANCE DU 12 JUILLET 2023  
AFFICHE LE 12 JUILLET 2023***

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 10 heures 30, le conseil d'administration, convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Président du CCAS, empêché.

**PRÉSENTS :**

Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, M. Cédric TARDITTI, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE :**

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Sarah LESCANE à M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA à Mme Anne Mary ASCHERI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO à Mme Marcelle CHANVILLARD.

**ABSENTS :**

Mme Marie ROFIDAL, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**QUORUM :**

11 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercices.

\* \* \*

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 35 et procède à l'appel des présents.

\* \* \*

Madame la Vice-Présidente : « *En préambule, nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau membre. Madame Maria BRUNI, a été récemment désignée pour remplacer Madame Martine GREZLAK, démissionnaire, en suite d'une réorganisation du Secours Populaire.* »

## **01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

## **02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises dans les matières déléguées du conseil d'administration ou à la vice-présidente.*

*En matière de commission permanente quatre réunions se sont tenues au cours desquelles quatre demandes d'aide financière ont été examinées.*

*Deux ont reçu un avis favorable, une a été rejetée et une ajournée. Le total des aides versées s'élève à 1 573,45 € dont 350,00 € octroyés par le CCAS et 1 233,45 € par les associations partenaires.*

*Un logement a été attribué à la résidence autonomie La Fraternelle en suite du départ d'une résidente qui a été admise en EHPAD.*

*S'agissant des pouvoirs délégués au président et à la vice-présidente, quinze demandes d'aide sociale ont reçues un avis favorable : une pour de l'aide-ménagère, neuf pour placement en EHPAD, deux pour placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée, une pour foyer logement et deux pour le financement de repas à domicile et foyer restaurant.*

*26 demandes de domiciliation ont obtenues un avis favorable.*

*Au total, au 23 juin 2023, 94 foyers bénéficient d'une élection de domicile, 68 hommes, 25 femmes (dont 3 avec enfants) et un couple.*

*1 985 chèques ont été délivrés pour un montant total de 15 880,00 € à près de 70 foyers. 28 tickets de bus ont été distribués.*

*Enfin*

*Depuis la dernière séance, deux conventions de partenariat ont été signées l'une avec la MUTUALITE FRANCAISE SUD pour l'animation d'un atelier « Prendre soin de soi », L'autre pour mise à disposition de locaux avec l'association INAS.*

*Il n'y a pas eu de marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA).*

*S'agissant de pouvoirs délégués, il n'y a pas lieu de voter mais simplement de rendre compte de l'usage qui a été fait des délégations entre deux séances.*

*Avez-des questions ?* » [Pas de question]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

### **03) ACCEPTATION DE DON**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Un ancien agent du CCAS, qui travaille depuis quelques mois au sein des services du ministère de l'éducation nationale, a souhaité faire un don au CCAS, d'un montant de 200 euros, à l'occasion du mariage de sa fille.*

*Conformément à la règlementation, ce don a été accepté à titre conservatoire et je vous propose aujourd'hui de l'accepter définitivement.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un montant de deux cent (200,00 €) et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

Madame la Vice-Présidente : « *Nous en arrivons aux matières budgétaires ou nous allons examiner successivement les comptes de gestion, les comptes administratifs et l'affectation des résultats pour les 3 budgets de l'établissement.* »

### **04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout d'abord, le compte de gestion du CCAS. Je vous rappelle qu'en vertu du principe de séparation ordonnateur comptable, c'est le trésorier principal municipal (TPM) qui tient la comptabilité de notre établissement qu'il nous appartient de contrôler.*

*Après avoir vérifié que l'ensemble des opérations budgétaires inscrites dans notre compte administratif ont été enregistrées et que les soldes figurant au bilan de 2021 ont été repris, je vous propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le TPM et d'autoriser le président à procéder à sa signature.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

### **05) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme pour le budget principal le compte de gestion de la Fraternelle correspond au compte administratif tenu par l'ordonnateur. Je vous propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le TPM et d'autoriser le président à procéder à sa signature.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

**06) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Ici encore, le compte de gestion du service d'aide à domicile correspond au compte administratif tenu par l'ordonnateur. Je vous propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le TPM et d'autoriser le président à procéder à sa signature.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

**07) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme nous venons de le voir, le compte administratif est en conformité au compte de gestion. Il présente de son côté, les résultats de l'exécution du budget du CCAS, qui sont détaillées dans le document budgétaire et commentés dans le rapport qui vous a été adressé.*

*En section de fonctionnement les recettes se sont élevées à 3 200 961,61 euros et les dépenses à 2 823 945,57 euros. Ce qui a permis de dégager un excédent sur la gestion 2022 de 377 016,04 euros.*

*A ce montant s'ajoute l'excédent antérieur reporté d'un montant de 417 259,64 euros. Ce qui porte à 794 275,68 euros le résultat cumulé de 2022*

*Comme nous l'avons vu dans le bilan d'activité, le CCAS s'est employé à assurer les prestations de service tels que l'aide à domicile, la fourniture de repas, en foyers restaurants ou à domicile, l'animation seniors, dans une logique de qualité et une approche bienveillante des usagers.*

*Il en est de même en matière d'inclusion sociale, où l'usager est placé au centre de nos préoccupations. Les permanences dans les mairies annexes, les maraudes, la rénovation de l'accueil du CCAS vont dans le sens d'une amélioration de la prise en charge des Cagnois en difficulté.*

*A cela s'ajoute, les multiples partenariats développés avec les acteurs institutionnels et associatifs. Les acteurs des services à domiciles, de la précarité, de la prévention, de la santé ou du logement sont régulièrement réunis et consultés.*

*Dans le domaine du logement, la plateforme du logement social complète le travail d'accompagnement réalisé par nos travailleurs sociaux.*

*Malgré l'augmentation significative des charges courantes liée au contexte d'une inflation importante, notre établissement maintien, développe et adapte son action aux réalités du terrain et aux besoins de nos concitoyens.*

*En matière d'investissement, les recettes s'établissent à 329 548,37 € et les dépenses à 247 831,53 €, soit un résultat de l'exercice de 81 716,84 €.*

*L'excédent d'investissement reporté s'établit 1 196 374,62 €. Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice est de 1 278 091,46 €.*

*Les principales dépenses d'équipement concernent le reliquat des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'établissement pour près de 35 000 euros et près de 81 000 euros ont été consacré à la sécurité informatique par le remplacement de matériel et de licences.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2022,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Madame la Vice-Présidente : « *Après l'examen du compte administratif du budget principal, il nous faut maintenant valider ceux des budgets annexes.* »

#### **08) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout d'abord « La Fraternelle » qui a enregistré un taux d'occupation de 98,03 % pour un résultat sur l'exercice de - 47 154,87 €.*

*En tenant compte du report antérieur on obtient un résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation de 2 845,13 euros.*

*Pour la section d'investissement le résultat cumulé s'élève à 138 546,77 €.*

*Pour ce budget, je vous rappelle que le projet majeur réside dans l'extension du bâtiment pour lequel le CCAS a répondu à un appel à projet le 21 novembre 2021.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 26 novembre 2021.*

*Le projet du CCAS a été présenté le 26 avril 2022 à la commission d'information et de sélection du conseil départemental.*

*Par la suite, un arrêté du Président du conseil départemental du 21 juillet 2022 a autorisé l'extension de 24 places proposé par notre établissement.*

*Bien évidemment la commune nous accompagne dans ce dossier qui prévoit un investissement financier important.*

*Le coût de l'opération, évalué en 2021 lors de la préparation du dossier à près de 4,5 millions d'euros, fait l'objet de nouvelles études notamment pour actualiser les coûts de construction.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe « La Fraternelle » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2022,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

#### **09) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « Pour ce qui concerne l'aide à domicile, 18 816 heures d'intervention ont été réalisées auprès de 166 personnes âgées ou handicapées.

*Cette activité qui mobilise 19 agents sociaux pour 17,8 ETP (équivalent temps plein) auxquels s'ajoutent 2,1 ETP sur le volet administratif.*

*Le total de dépenses pour 2022 s'établit à 804 297,66 euros. Ce montant doit être atténué puisqu'une régularisation, équivalente en recette et dépense de près de 220 000 euros a été effectuée par le comptable pour des recettes non encaissées entre 2017 et 2021.*

*Ce sont donc toujours les frais de personnel qui constituent l'essentiel des dépenses pour un montant de 575 925,45 euros soit 98,5 % des dépenses réelles.*

*Ce service est largement déficitaire puisqu'un déficit de 162 008,23 euros est constaté à la clôture de l'exercice 2022.*

*Je vous rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement puisque les moyens du CCAS sont mutualisés dans le pôle Vie Des Séniors et Autonomie.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2022,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

#### **10) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « Le résultat de l'exercice 2022 est de 377 016,04 €, le résultat antérieur cumulé de 417 259,64 €, et donc le résultat à affecter s'établit à 794 275,68 €.

*Ce résultat a été repris de manière anticipée dans le cadre du budget primitif 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».*

*Je vous propose de confirmer l'affectation décidée dans la séance du 8 avril 2022.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'affectation décidée dans la séance du 13 avril 2023 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

### **11) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le résultat à affecter s'élève à 2 845,13 €.*

*Je vous propose conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, de l'affecter à la réduction des charges de l'exercice 2024 (N+2) à la ligne codifiée 002 « résultat d'exploitation reporté (excédent) ».*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2024.

### **12) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le résultat à affecter s'élève à - 162 008,23 €.*

*Je vous propose conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, de l'affecter à l'augmentation des charges de l'exercice 2024 (N+2) à la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit) ».*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2024.

Madame la Vice-Présidente : « *Cinq agents du CCAS ont bénéficié en 2023 d'un avancement de grade, validé par la nouvelle instance des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui a remplacé la CAP (commission administrative paritaire).*

*Conformément au code général de la fonction publique, il convient de mettre à jour l'organigramme et le tableau des effectifs.* »

### **13) CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le premier de ces avancements de grade concerne la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet.*

*L'agent promouvable, est titulaire du grade de rédacteur, il exerce la mission de responsable de la Résidence Autonomie La Fraternelle, Direction de la vie des Séniors et Autonomie.*

*Cette nomination au grade de promotion entraînera la suppression des postes au grade d'origine détenu par l'agent.*

*Je vous propose donc d'adopter la modification de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la modification de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

#### **14) CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Cette deuxième situation concerne la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint principal 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet.*

*L'agent promouvable est titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Il est promu au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Il occupe les fonctions de gestionnaire de planning au service aide à domicile, Direction de la Vie des Séniors et Autonomie.*

*Cette nomination au grade de promotion entraînera la suppression du poste au grade d'origine détenu par l'agent.*

*Je vous propose d'adopter la modification de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la modification de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

#### **15) CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il s'agit ici de la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.*

*L'agent promouvable titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est promu au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Il est affecté à la résidence autonomie « La Fraternelle », Direction de la vie des séniors et autonomie*

*Cette nomination au grade de promotion entraînera la suppression du poste au grade d'origine détenu par l'agent.*

*Je vous propose d'adopter la modification de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*



*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la modification de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

### **16) CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Nous examinons à présent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet.*

*L'agent promouvable, titulaire du grade d'adjoint technique, est promu au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.*

*Il est affecté à la résidence autonomie « La Fraternelle », Direction de la vie des séniors et autonomie.*

*Cette nomination au grade de promotion entraînera la suppression du poste au grade d'origine détenu par l'agent.*

*Je vous propose d'adopter la modification de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la modification de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

### **17) CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Enfin, la dernière proposition d'avancement issue des LDG concerne la création d'un emploi au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet.*

*L'agent promouvable, titulaire du grade d'agent social, est promu au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps complet.*

*Il est affecté au service aide à domicile, en qualité d'aide à domicile, à la Direction de la Vie des Séniors et Autonomie*

*Cette nomination au grade de promotion entraînera la suppression du poste au grade d'origine détenu par l'agent.*

*Je vous propose d'adopter la modification de l'emploi susvisé, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la modification de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

### **18) ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT UNE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DE NUIT ET POUR LES LOGEMENTS TEMPORAIRES**

Madame la Vice-Présidente expose : « Parmi ses actions en faveur des personnes dépourvues de logement, le CCAS a créé un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), et loue quatre logements destinés à l'hébergement temporaires de personnes en difficulté d'accès au logement. Trois sont loués dans le parc privé et un dans le parc public.

L'Etat participe au financement de ces dispositifs par le versement d'une subvention d'un montant de 25 639,84 € détaillée comme suit :

- 12 100,00 € pour le CHU, soit 20,8 % du budget de fonctionnement
- 13 539,84 € pour les logements « temporaires », soit 34% du budget

Le détail de ces actions est décrit au projet de convention qui vous a été adressé en annexe au rapport de présentation.

Je vous propose donc d'adopter le projet de convention entre le CCAS et l'Etat relative aux subventions pour l'accueil de nuit et les logements « temporaires », et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer la convention définitive.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention proposée et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à procéder à sa signature.

### **19) ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DES ALPES-MARITIMES ET LA CARSAT SUD-EST**

Madame la Vice-Présidente expose : « La CPAM, la CARSAT et le CCAS organisent des actions d'accompagnement des personnes vulnérabilisés par leur état de santé, de handicap et de vieillissement.

Afin de mettre en commun les ressources de chacun de ces organismes, et créer des synergies visant à lutter contre les exclusions, garantir les droits à l'assurance maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles

Il a été décidé de développer un partenariat entre le CCAS, la CPAM et la CARSAT Sud-Est, visant à établir une relation privilégiée, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS de la ville de Cagnes sur Mer.

Ce partenariat a pour objet :

De renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,  
D'initier et promouvoir de nouvelles coopérations,  
De définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Je vous propose donc d'adopter la convention de partenariat annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention proposée et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à procéder à sa signature.

## **20) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS-RESTAURANTS**

Madame la Vice-Présidente expose : « Par délibération n° 22-99 du 18 octobre 2022, le conseil d'administration a adopté le « règlement de fonctionnement des foyers-restaurants » pour les établissements dénommés « La Fraternelle » 34 avenue Auguste Renoir, et « Au Bon Accueil » Place de la Marine.

Pour des questions pratiques d'organisation des modifications ont été apportées notamment dans la gestion des jours et horaires d'inscriptions.

Je vous propose d'adopter le « règlement de fonctionnement des foyers-restaurants » modifié, joint au présent rapport.

*Avez-vous des questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur proposé.

Madame la Vice-Présidente : « *Voilà l'ordre du jour est épuisé, merci à toutes et à tous.*

*Avant de partir, je vous informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le 12 juillet 2023 à 9h30. Nous examinerons notamment des questions découlant du conseil municipal du 30 juin (mutuelle, observatoire du logement...) pour lesquelles le CCAS est porteur des actions. Vous recevrez la convocation et les questions d'ici la fin de la semaine prochaine comme d'habitude par le biais de la plateforme dématérialisée.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Pour le Maire, Président,  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Noëlle PALAZZETTI

Le secrétaire de séance,



Alain TONINI